



AVIS PUBLIC

Règlement modifiant le règlement 368-2018 - Traitement des élus et indemnité pour préjudice matériel pour le préfet

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée QUE :

Lors de la séance ordinaire du 14 avril 2026, le conseil de la MRC a déposé le projet de Règlement modifiant le règlement 368-2018 - Traitement des élus et indemnité pour préjudice matériel pour le préfet.

Présentation du projet

Ledit projet de règlement vise à modifier deux articles :

1. l'article 8, lequel énumère les comités pour lesquels un membre a droit à une rémunération fondée sur sa présence; et
2. l'article 10, lequel prévoit désormais que les modalités du versement de la rémunération et de l'allocation de dépenses sont fixées par résolution du conseil de la MRC.

Actuellement, l'article 10 prévoit que la rémunération est payable mensuellement.

Consultation

Ledit projet de règlement est présentement au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut (1014, rue Valiquette à Sainte-Adèle) et toute personne peut en prendre connaissance aux heures normales de bureau. Il est également disponible sur le site internet de la MRC des Pays-d'en-Haut à l'adresse suivante, sous la rubrique « règlements » : <https://lespaysdenhaut.com/documents-et-publications-2021/>

Adoption

Ledit règlement devrait être adopté lors de la séance ordinaire qui se tiendra au 88, chemin Masson à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson le 9 juin 2026 à 13h15.

Fait à Sainte-Adèle, le 20 avril 2026.

Mélissa Bergeron-Champagne
Greffière-trésorière adjointe